

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 312 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR, EN VUE DE PRÉVOIR CERTAINES DISPOSITIONS VISANT À :

- Créer le tableau des spécifications 10.26.1 Xb et la zone Xb1 à même une partie de la zone Rb1;
- Abroger le tableau des spécifications 10.12.1 Rm et la zone Rm1 en l'intégrant à même la zone Rb1;
- Modifier le tableau des spécifications 10.11.1 Rb en créant les zones Rb6 et Rb7 à même une partie de la zone Rb1 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage N°312 et ses amendements sont en vigueur et applicables au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon juge opportun d'apporter un amendement à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté le 9 février 2025;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire assurer une planification cohérente et harmonieuse du développement dans la rue Ouellet ;

ATTENDU QUE la construction de nouveaux bâtiments ou la transformation majeure d'un secteur nécessite une vision d'ensemble et une intégration harmonieuse au tissu urbain ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, accepte d'adopter le second projet de règlement portant le **numéro 413-2026** lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – CRÉATION DU TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS 10.26.1 XB ET DE LA ZONE XB1

Un nouveau tableau des spécifications est créé et ajouté au chapitre 10 sous l'article 10.26.1 Xb afin de délimiter les infrastructures municipales.

Une nouvelle zone Xb1 est créée à même une partie de la zone Rb1, tel qu'il apparaît aux plans 202602-01 (situation actuelle) et 202602-02 (situation projetée).

Le plan 202602-02 illustre ces modifications et modifie en conséquence le plan de zonage en vigueur. La grille des spécifications jointe au présent règlement fait état de ces modifications.

ARTICLE 4 – ABROGER LE TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS 10.12.1 RM ET LA ZONE RM1

La zone Rm1 est abrogée et intégrée à la zone Rb1, tel qu'il apparaît aux plans 202602-01 (situation actuelle) et 202602-02 (situation projetée), afin de ne plus permettre l'usage et la construction de nouvelle maison mobile dans le futur.

Le plan 202602-02 illustre ces modifications et modifie en conséquence le plan de zonage en vigueur. Les grilles des spécifications jointes au présent règlement font état de ces modifications.

Le tableau des spécifications faisant état des dispositions spécifiques aux zones Rm joint au présent règlement sous le numéro 10.12.1 Rm est abrogée.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS 10.11.1 RB ET CRÉATION DES ZONES RB6 ET RB7

Une nouvelle zone Rb6 est créée à même une partie de la zone Rb1, tel qu'il apparaît aux plans 202602-01 (situation actuelle) et 202602-02 (situation projetée).

Une nouvelle zone Rb7 est créée à même une partie de la zone Rb1, tel qu'il apparaît aux plans 202602-01 (situation actuelle) et 202602-02 (situation projetée).

Le plan 202602-02 illustre ces modifications et modifie en conséquence le plan de zonage en vigueur. Les grilles des spécifications jointes au présent règlement font état de ces modifications,

Le tableau des spécifications faisant état des dispositions spécifiques aux zones Rb joint au présent règlement sous le numéro 10.11.1 Rb modifie le tableau des spécifications en vigueur,

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame Jacinthe Larouche
Mairesse

Madame Kathy Tremblay
Directrice générale & Greffière-trésorière

Avis de motion : **9 février 2026**

Adoption du projet de règlement : **9 février 2026**

Transmission MRC : **10 février 2026**

Avis de l'assemblée publique de consultation : **16 février 2026**

Assemblée publique de consultation : **9 mars 2026**

Adoption du second projet de règlement : **9 mars 2026**

Avis public approbation référendaire : **10 mars 2026**

Transmission MRC: **10 mars 2026**

Adoption du règlement :

Transmission MRC :

Certificat de conformité MRC :
